



QUESTIONS & ANSWERS 008

This document is issued to answer questions from bidders regarding Innovation, Science and Economic Development Canada RFSO # ISED208357. ALL TERMS AND CONDITIONS OF THE RFSO REMAIN UNCHANGED.

Question No. 41:

Section 16.2 Conflict of Interest: In this section, SOA holders are required to represent and warrant that any of its proposed individuals shall not be in a conflict-of-interest situation. Should this extend not only to the individual resources, but also to the SOA holder itself? Otherwise, ISED will be relying on the SOA holder's ability to implement and manage processes aimed at mitigating the risk of conflict-of-interest situations without any knowledge or understanding of these processes. Additionally, within section 16.1 Allocation of Work, Independence of the Offeror is listed as a consideration factor when issuing call-ups. Again, how will ISED validate independence or the SOA holder's ability at the organization level to ensure independence and objectivity?

Given the importance of independence to this type of work, we strongly encourage ISED to amend the current technical evaluation criteria to include evaluation of the bidder's internal processes to manage potential conflicts of interest, with maximum points being awarded for the bidder's independence at the organization level.

Answer No. 41:

As per the text, the conflict of interest will not extend to the SOA holder, but to the resources being proposed for that particular Call-up. The Independence of the Offeror will be validated between the Project Authority and the Offeror during the Call-up stage. ISED expects transparency from suppliers and any potential conflict of interest will need to be addressed prior to the issuance of a Call-up. ISED will no longer be amending any criteria.



QUESTIONS & RÉPONSES 008

Ce document est émis pour répondre aux questions des soumissionnaires concernant Innovation, Sciences et Développement économique Canada DOC # ISED208357. TOUS LES TERMES ET CONDITIONS DE LA DOC DEMEURENT INCHANGÉS.

Question No. 41 :

Section 16.2 Conflit d'intérêts : Dans cette section, les titulaires d'une SOA sont tenus de déclarer et de garantir qu'aucune des personnes proposées ne se trouvera dans une situation de conflit d'intérêts. Cela devrait-il s'étendre non seulement aux ressources individuelles, mais également au détenteur de la SOA lui-même ? Autrement, ISDE comptera sur la capacité du titulaire de la COC à mettre en œuvre et à gérer des processus visant à atténuer le risque de situations de conflit d'intérêts sans aucune connaissance ou compréhension de ces processus. De plus, dans la section 16.1 Attribution des travaux, l'indépendance de l'offrant est répertoriée comme un facteur à prendre en compte lors de l'émission de commandes subséquentes. Encore une fois, comment ISDE validera-t-il l'indépendance ou la capacité du titulaire de la SOA au niveau de l'organisation à garantir l'indépendance et l'objectivité ?

Compte tenu de l'importance de l'indépendance pour ce type de travail, nous encourageons fortement ISDE à modifier les critères d'évaluation techniques actuels pour inclure l'évaluation des processus internes du soumissionnaire afin de gérer les conflits d'intérêts potentiels, le maximum de points étant accordé pour l'indépendance du soumissionnaire au niveau de l'organisation.

Réponse No. 41 :

Conformément au texte, le conflit d'intérêts ne s'étendra pas au titulaire de la COC, mais aux ressources proposées pour cette commande subséquente particulière. L'indépendance de l'offrant sera validée entre le chargé de projet et l'offrant pendant la phase de commande subséquente. ISDE s'attend à de la transparence de la part des fournisseurs et tout conflit d'intérêts potentiel devra être résolu avant l'émission d'une commande subséquente. ISDE ne modifiera plus aucun critère.